



# Indemnités de déplacement pour ouvrier du bâtiment

Par **Pam**, le **03/06/2013** à **16:34**

Bonjour

Quand un ouvrier se rend au siège à l'heure où il doit prendre son travail c'est à dire 7h30 monte dans un véhicule de l'entreprise pour se rendre sur un chantier à 15 kms.

Doit on lui donner une prime de déplacement ? où est ce que le temps de trajet est considéré comme du travail effectif.

Quelle prime doit verser l'employeur à par la prime de panier ?

Par **P.M.**, le **04/06/2013** à **00:18**

Bonjour,

Du moment que la salarié est obligé de passer par l'entreprise, le temps de trajet ensuite pour se rendre sur le chantier est du temps de travail effectif...